

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Véréne SOLELIS

Stéphane CURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Questions supplémentaires à l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la séance une question supplémentaire :

3- Finances et administration générale

- Rapport n°3.14 : Vœu pour le maintien du remboursement des cures thermales par l'Assurance Maladie

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Sophie MERCIER de son poste de conseillère municipale en date du 22 octobre 2025.

1- Procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Le compte-rendu du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité (2 abstentions : MM. BERNETTE et JOUFFRET)

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2023-074 du 13/12/2023 (article L2122-22 du CGCT)

Dans le cadre de cette délibération, le Conseil municipal est informé des décisions prises par M. le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **14 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM2025-094	05/09/2025	Maison de l'Enfance – Crèche des Lutins – Achat d'un sèche-linge	Contrat avec la société TSD	2 699.00 € TTC
DM2025-095	08/09/2025	Espaces verts – Fleurissement automne 2025	Contrat avec la société Verver Export	1 573.00 € TTC
DM2025-096	08/09/2025	Services techniques – Achat de 2 batteries service bâtiment	Contrat avec la société CEDEO	1 325.75 € TTC
DM2025-097	08/09/2025	Services techniques – Remise en état de la chaudière	Contrat avec la société SM GAZ	1 110.25 € TTC
DM2025-098	08/09/2025	Ecole élémentaire – Travaux étanchéité WC	Contrat avec la société Bigmat Auvergne Matériaux	2 614.10 € TTC
DM2025-099	09/09/2025	RH – Mission AMO – Appel d'offres contrat prévoyance	Contrat avec la société Arima Consultants	2 640.00 € TTC
DM2025-100	11/09/2025	Espaces verts – Achat de sacs canins	Contrat avec la société Animo Concept	2 272.80 € TTC
DM2025-101	11/09/2025	Espaces verts – Achat de distributeurs sacs canins	Contrat avec la société Animo Concept	1 896.00 € TTC
DM2025-102	12/09/2025	Communication – Saison culturelle	Contrat avec la société Octopus communication	1 080.00 € TTC
DM2025-103	12/09/2025	ANNULATION – Création d'un city stade Remplacée par la délibération N°D2025-087 du 25/09/2025	Plan de financement du projet	108 913 € TTC
DM2025-104	22/09/2025	Sécurité des aires collectives et des équipements sportifs	Contrat avec la société Sécuri'Jeux	1 237.20 € TTC
DM2025-105	22/09/2025	Espaces verts – Achat de matériel	Contrat avec la société Bigmat Auvergne	1 147.67 € TTC
DM2025-106	22/09/2025	Restaurant scolaire – Achat de produits d'entretien	Contrat avec la société Sodevi	1 888.31 € TTC
DM2025-107	25/09/2025	Services techniques – CACES-Habitat électrique- Dt-DICT	Contrat avec la société ECF PRO	7 602.50 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire et des décisions de justice concernant la commune.

M. BERNETTE demande des précisions concernant la DM2025-93, notamment sur la date de début des travaux de la vidéoprotection. M. LUNOT rappelle que cette décision avait été présentée lors du précédent conseil et précise que les travaux débiteront en fin d'année.

Répertoire des D.I.A.

63308 - ROYAT

Du 08/09/2025

Au 29/09/2025

01/10/2025

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété	Montant demandé Montant vente
IA 063 308 25 00115 Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :	08/09/2025 Bâti sur terrain propre Appartement AI 135		2265	Maître BATTUT-BORDE Marie-Christine REXIMMO PATRIMOINE 3 Madame LIBIERE Marine	4A Avenue Abbé Vedrine 63130 ROYAT	Mise à prix : 137000 € Prix de vente : 143524 €
IA 063 308 25 00116 Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :	08/09/2025 Bâti sur terrain propre AI 611, AI 612		855	Maître SAINT-MARCOUX BODIN Sandrine Consorts FLORY Monsieur GULLAUME Alexandre	8 Boulevard Vaquez et 16 Boulevard Barrieu 63130 ROYAT	Mise à prix : 271000 € Prix de vente : 283000 €
IA 063 308 25 00117 Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :	08/09/2025 Bâti sur terrain propre Appartement + cellier + garage AI 148, AI 601		7230	Maître LABRO Pascale Madame LICHTEROWICZ Anne Monsieur LICHTEROWICZ Sylvain	5 Ter Avenue Jean Heitz 63130 ROYAT	
IA 063 308 25 00118 Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :	09/09/2025 Bâti sur terrain propre Appartement + cave + parking AI 72		5824	Maître BLETTERIE Philippe Madame PICCOT Florence Madame SKOC FABIENNE	31 Avenue Antoine Phelut 63130 ROYAT	Mise à prix : 120000 € Prix de vente : 127500 €
IA 063 308 25 00119 Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :	10/09/2025 Bâti sur terrain propre Appartement + cave + parking AI 72		2195	Maître LETELLIER FRANÇOIS Consorts AUTEROUCHE Monsieur LE GAL LEO	4 Chemin de Beaumont 63130 ROYAT	Mise à prix : 225000 € Prix de vente : 225000 €

Répertoire des D.I.A.

Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :		Bâti sur terrain propre Débarras + appartement + garage + séchoir AL 60							
IA 063 308 25 00120		11/09/2025		266	Maître GOUJON Philippe-Jean Monsieur GERY Marcellin Monsieur BERNARD Thomas	14 avenue Auguste Rouzaud 63130 ROYAT		Mise à prix : 31500 € Prix de vente : 31500 €	
Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :		Bâti sur terrain propre Appartement AI 425							
IA 063 308 25 00121		15/09/2025		22 40	SCP MARTIN METOIS VINCENT J.H.I.M. Monsieur MITRI Paul Ibrahim	25 rue Cordemoy 63130 ROYAT		Mise à prix : 50000 € Prix de vente : 50000 €	
Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :		Bâti sur terrain propre AE 40							
IA 063 308 25 00122		17/09/2025		1215	Maître PENNANEAC'H Thibault GB CONCEPT Monsieur DA JUSTA Philippe	3 rue du Souvenir 63130 ROYAT		Mise à prix : 108194 € Prix de vente : 108194 €	
Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :		Bâti sur terrain propre Appartement AK 23							
IA 063 308 25 00123		18/09/2025		870	ETUDE NOTARIALE CAMILLE JARRY Monsieur MARTINEZ BORELL Eladio Monsieur ASSLANI Soufiane	18 Bis boulevard Barrieu 63130 ROYAT		Mise à prix : 42000 € Prix de vente : 45000 €	
Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :		Bâti sur terrain propre Appartement AI 435							
IA 063 308 25 00124		19/09/2025		4187	Maître BITONTI Hadrien Consorts LADANT . Monsieur DOMERGUE Thibaut	26 impasse de la Châtaignerate 63130 ROYAT		Mise à prix : 80000 € Prix de vente : 80000 €	

Répertoire des D.I.A.

<p>Situation : Bâti sur terrain propre</p> <p>Description du projet : Appartement + cave AC 397</p>								
IA 063 308 25 00125	12/09/2025	290	Maître BEUDIN Charles Monsieur CLAIR Jean-Michel Monsieur et Madame RAVYSE et ROBIN Josué et Maëlle	15 Avenue Jean Jaurès 63130 ROYAT	Mise à prix : 69100 € Prix de vente : 74500 €			
<p>Situation : Bâti sur terrain propre</p> <p>Description du projet : Appartement + cave AK 463</p>								
IA 063 308 25 00126	12/09/2025	2666	Maître CHANET-FENIES Bernadette Monsieur NOBILE Frédéric Monsieur FUNEL Jérôme	15 Boulevard du Docteur Barrieu 63130 ROYAT	Mise à prix : 98000 € Prix de vente : 98000 €			
<p>Situation : Bâti sur terrain propre</p> <p>Description du projet : Appartement + cellier + garage AI 637, AI 659, AI 660</p>								
IA 063 308 25 00127	17/09/2025	4185	Maître DUPIC David Madame BRUT Adélaïde Monsieur DELRIEU Sylvain	1 avenue Jean Jaurès 63130 ROYAT	Mise à prix : 15000 € Prix de vente : 15000 €			
<p>Situation : Bâti sur terrain propre</p> <p>Description du projet : Parking AK 112, AK 480, AK 483, AK 485, AK 488, AK 490</p>								
IA 063 308 25 00128	19/09/2025	1215	Maître PANNANEACH Thibault GB CONCEPT Monsieur NOESMOEN Marc	3 rue du Souvenir 63130 ROYAT	Mise à prix : 47754 € Prix de vente : 47754 €			
<p>Situation : Bâti sur terrain propre</p> <p>Description du projet : Appartement AK 23</p>								
IA 063 308 25 00129	22/09/2025	1055	Maître SAINT MARCOUX BODIN Sandrine Madame GUILLERY Sandy Madame CLEMENTE Paule	2bis place Allard 63130 ROYAT	Mise à prix : 44000 € Prix de vente : 47000 €			
<p>Situation : Bâti sur terrain propre</p> <p>Description du projet :</p>								

Répertoire des D.I.A.

Précision : Parcelle :		Appartement AI 97					
IA 063 308 25 00130	24/09/2025	957 110	Maître RONGY Pierre-Yves Monsieur CONFOLENT Philippe Monsieur GAUTHIER Denis	8 Impasse de la Fontaine, Charade 63130 ROYAT	Mise à prix : 355000 € Prix de vente : 371500 €		
Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :		Bâti sur terrain propre Maison d'habitation AO 239, AO 241					
IA 063 308 25 00131	26/09/2025	1640	OFFICE NOTARIAL D'AUBIERE Monsieur CASTELAIN Clément Monsieur PEYRIN Simon	32 boulevard Barrieu 63130 ROYAT	Mise à prix : 165000 € Prix de vente : 165000 €		
Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :		Bâti sur terrain propre Appartement + cave + parking AI 140					
IA 063 308 25 00132	29/09/2025	2195	NOTAIRES PARDIEU Monsieur BIGOT Fabrice Jean- Claude Madame CAMPO Carla Anne-Marie Micheline	4 chemin de Beaumont 63130 ROYAT	Mise à prix : 267010 € Prix de vente : 274000 €		
Situation : Description du projet : Précision : Parcelle :		Bâti sur terrain propre Appartement + Garage + Débarras + Séchoir AL 60					

3- Finances et Administration générale

Rapport n°3.1- Election d'un nouvel adjoint aux finances suite à la démission de Mme Marie-Anne JARLIER

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à sept ;

Vu l'arrêté municipal n°A-ADM 2020-006 portant délégation de fonction du Maire à Mme Marie-Anne JARLIER, 2^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant des Affaires Générales, des Affaires Sociales, Scolaires et Intergénérationnelles ;

Vu la lettre de démission de Mme Marie-Anne JARLIER des fonctions de 2^{ème} adjointe au maire en date du 1^{er} octobre 2025, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 7 octobre 2025 ;

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Marie-Anne JARLIER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire pour la fonction d'adjoint aux Affaires Générales, des Affaires Sociales, Scolaires et Intergénérationnelles.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) de maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020, à savoir au nombre de sept,
- 2) que le nouvel adjoint prendra le même rang que Mme Marie-Anne JARLIER soit le 2^{ème} ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à sept,**
- **que le nouvel adjoint prendra le même rang que Mme Marie-Anne JARLIER, soit le 2^{ème},**
- **de désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Isabelle COQUEL et M. Christian BERNETTE.

Une candidature a été déclarée :

- Mme Isabelle JOURDY

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue	12

Résultats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle JOURDY	21	Vingt-et-un

A été proclamé adjointe et immédiatement installée Mme Isabelle JOURDY qui a pris rang dans l'ordre fixé dans la présente délibération, à savoir 2^{ème}.

Rapport n°3.2 : Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Cette délibération a été annulée. Le Conseil d'administration du CCAS devant élire lui-même sa vice-présidente suite à la démission de Mme Marie-Anne JARLIER.

Rapport n°3.3 : Modification de la commission de révision électorale

Suite à la démission de Mme Sophie MERCIER de son poste de conseillère municipale en date du 22 octobre 2025, et celle-ci occupant le poste de suppléante dans cette commission, messieurs BERNETTE et JOUFFRET demandent de reporter cette délibération, le temps de proposer le nom d'un nouveau conseiller municipal et de procéder à son installation.

Le Conseil municipal accède à cette demande et retire cette délibération de l'ordre du jour.

Rapport n°3.4 : Convention de mise à disposition des locaux de la crèche à l'association « Les Petits Lutins »

Rapporteur: Mme Isabelle JOURDY, 2^{ème} adjointe

Dans le cadre de sa politique communale en faveur de la petite enfance, la Commune de Royat soutient le développement et la diversification des modes d'accueil proposés aux familles.

L'Association Les Petits Lutins assure, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Petits Lutins », structure d'accueil collectif destinée aux enfants de moins de 3 ans.

Afin de lui permettre de poursuivre cette mission de service public local, il est proposé de formaliser la mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de la crèche, situés dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance, au moyen d'une convention spécifique entre la Commune et l'Association.

La convention de mise à disposition a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Commune de Royat met à disposition de l'Association *Les Petits Lutins* les locaux communaux nécessaires à son activité.

Ces locaux sont mis à disposition afin de permettre à l'Association d'y exercer son activité d'exploitation et de gestion de la crèche « Les Petits Lutins », conformément aux dispositions de la **convention d'objectifs** signée entre les deux parties.

Les locaux concernés sont situés 10 rue Jules Ferry à Royat, au sein de la Maison de l'Enfance. Ils représentent une surface totale d'environ 770 m².

La mise à disposition porte sur les **espaces d'accueil** (salles d'activités, dortoirs, cuisine, sanitaires, etc.) ; les **locaux administratifs et techniques** nécessaires au bon fonctionnement de la structure ; les **équipements mobiliers et matériels** appartenant à la Commune.

► Conditions d'utilisation et obligations

L'Association s'engage à :

- respecter les règlements d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,
- maintenir les locaux en bon état d'entretien et de propreté,
- signaler à la Commune tout dysfonctionnement ou incident affectant le bon usage des locaux,
- assurer la sécurisation des accès et la prévention des risques liés à l'activité.

La Commune conserve un droit de visite et de contrôle des lieux pour vérifier les conditions d'occupation.

► Répartition des charges et travaux

À la charge de la Commune :

- l'entretien courant et les réparations relevant du propriétaire,
- les gros travaux de structure,
- la maintenance et les contrôles réglementaires (sécurité incendie, électricité, qualité de l'air, etc.),
- la tenue du registre de sécurité.

À la charge de l'Association :

- l'entretien du mobilier, de l'électroménager et du petit matériel,
- le nettoyage complet des locaux,
- la gestion des contrats de téléphonie, internet et fluides,
- les prestations d'hygiène réglementaires (désinfection, désinsectisation, etc.).

Toute transformation ou travaux permanents dans les locaux nécessitent l'accord écrit préalable de la Commune.

► Conditions financières

La mise à disposition est consentie contre versement d'une redevance d'occupation, dont le montant et les modalités de versement sont précisés à l'article 6 de la convention.

► Durée et résiliation

- La convention est conclue à titre précaire et révocable pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2028. La durée de mise à disposition est consentie conformément à la durée de la convention d'objectifs actuelle valable jusqu'au 31 décembre 2025 et renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois.
- En cas d'infraction aux clauses, la résiliation pourra intervenir de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat durable entre la Commune de Royat et l'Association Les Petits Lutins, permettant :

- la pérennisation du service public de la petite enfance,
- le maintien d'un accueil de proximité pour les familles royadères,
- et la valorisation du patrimoine communal par une utilisation conforme à l'intérêt général.

Elle garantit par ailleurs une gestion claire des responsabilités respectives et un suivi administratif transparent.

M. JOUFFRET émet un doute juridique, se demandant si on n'est pas trop proche d'une délégation de service public, les locaux étant mis à disposition pour la réalisation d'un service public. Il s'interroge sur le fait que cela ait bien été vérifié.

Mme JOURDY répond que cela a été effectivement vérifié avec les conseils juridiques et qu'il s'agit bien d'une convention de mise à disposition de locaux à une association à gestion parentale. Il n'y a pas de débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association Les Petits Lutins,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document afférent à son exécution.**

Rapport n°3.5 : Convention de superposition d'affectation SMTC

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) – lignes B et C du projet InspiRe, porté par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et Clermont Auvergne Métropole, un terminus de la ligne B doit être implanté à Royat, sur une partie du parking Saint-Victor, avenue de Royat.

Ces aménagements comprennent :

- une station de recharge électrique pour bus,
- des quais de régulation et zones de manœuvre,
- un local chauffeur et des places de stationnement réservées à l'exploitant T2C,
- ainsi qu'une voie d'accès partagée entre la Commune et le SMTC-AC.

Afin de permettre cette occupation tout en maintenant la domanialité publique communale, il est nécessaire de conclure une convention de superposition d'affectation, conformément aux articles L.2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce dispositif permet qu'un bien du domaine public communal fasse l'objet d'une affectation supplémentaire, dès lors qu'elle est compatible avec l'affectation initiale — en l'occurrence, celle du parking Saint-Victor.

La convention a pour objet de :

- définir les conditions techniques et financières d'occupation du domaine public communal par le SMTC-AC,
- préciser la répartition des responsabilités entre les deux parties,
- et encadrer la gestion et l'entretien des ouvrages nécessaires à l'exploitation du terminus.

Elle ne transfère aucun droit de propriété ni droit réel au SMTC-AC. La Commune de Royat demeure pleinement propriétaire du domaine concerné.

Les dépendances concernées sont situées sur les parcelles cadastrées section AL n°724p et 725p sur le territoire de Royat, conformément au plan annexé à la convention.

Principales dispositions de la convention

- **Durée :** 25 ans à compter de la signature, renouvelable par accord exprès.
- **Gratuité :** la superposition d'affectation est consentie à titre gratuit, ne générant ni perte de recettes ni frais d'entretien supplémentaires pour la Commune.
- **Entretien :**

- Le SMTC-AC prend en charge la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des aménagements liés à l'exploitation de la ligne (station de recharge, quais, signalétique, voirie d'accès, mobilier spécifique, etc.).
- La Commune conserve la charge de l'entretien général du parking (voirie, propreté, éclairage public, espaces verts, signalisation non liée au transport en commun).
- Responsabilité : chaque partie reste responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens dans le cadre de sa propre exploitation.
- Résiliation : la convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général ou pour non-respect des obligations contractuelles, dans les conditions prévues à l'article 9.
- Remise en état : à la fin de la convention, le SMTC-AC restitue les lieux en bon état et remet en état, à ses frais, les installations démontées.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du déploiement du réseau structurant de transport en commun sur le territoire métropolitain et vise à :

- améliorer la desserte de Royat et de Chamalières,
- favoriser une mobilité durable et décarbonée,
- tout en garantissant la préservation du domaine public communal et la compatibilité des usages existants (stationnement public).

L'adoption de cette convention permettra d'assurer une sécurisation juridique et une gestion claire et équilibrée du site entre la Commune et le SMTC-AC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la convention de superposition d'affectation entre la Commune de Royat et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), jointe en annexe, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de toutes les parties,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.***

Rapport n°3.6 : Convention Territoire Energie 63 – Borne marché Place Claussat

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Dans le cadre de l'opération de création de l'îlot de fraîcheur sur la Place Claussat, il a été proposé d'implanter une borne électrique dite « borne marché » afin de pouvoir alimenter électriquement des événements type marché de producteurs, décorations de Noël ou autres manifestations organisées dans le bourg de ROYAT.

S'agissant de ce type de travaux, c'est la Commune qui est maître d'ouvrage via le Territoire d'Energie 63 qui coordonne les travaux en lien avec l'Entreprise Electrique titulaire des marchés.

L'implantation de cette borne représente un coût de 5 600€ HT.

La prise en charge financière du TE63 représente 10% du coût total.

Le reste à charge pour la Commune est donc de 5 040€ HT comprenant également l'écotaxe.

La borne installée est une borne type TOLED, Une prise tétra et quatre prises mono avec une puissance à souscrire de 24 kilos en triphasé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement***
- ***De dire que les crédits sont inscrits au budget général***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.***

Rapport n°3.7 : Convention de groupement de commandes voirie – Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, Clermont

Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et plusieurs communes élaborent de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi les différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique. Clermont Auvergne Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes. Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la Métropole, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

Clermont Auvergne Métropole a décidé de proposer aux communes membres d'adhérer à un

Groupement de commandes relatif à des travaux d'entretien de voirie, de l'espace public et de réalisation de travaux divers.

Cette convention a pour objet la construction d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers dans une perspective de rationalisation des procédures, de facilitation de la commande publique pour les communes membres, et d'économie d'échelle.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit de lancer un accord cadre pour sélectionner des entreprises amenées à être consultées ponctuellement lors de certaines opérations de travaux qui concernent l'entretien de la voirie (non gérée par la Métropole), les espaces publics (parcs et jardins par exemple).

Le groupement de commandes est coordonné par la Métropole.

La forme de l'achat proposé est un accord-cadre à bons de commande, fractionné en lots.

Un opérateur sera retenu par lot, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R.

2162-14 du Code de la commande publique.

La répartition des lots répond à un critère géographique visant à faciliter l'accès à la commande publique tout en équilibrant autant que possible le montant cumulé des commandes attribuées à chacun d'entre eux, et en respectant les périmètres des territoires communaux. Chaque commune membre du groupement n'aura donc à utiliser qu'un lot, et ne sera lié qu'à un titulaire de l'accord cadre, hormis les membres sur le territoire de Clermont-Ferrand (territoire scindé en deux lots, compte-tenu de l'importance du périmètre concerné).

Cet accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'oblige en aucun cas la commune membre du groupement à faire appel aux entreprises retenues dans la procédure de l'accord cadre.

Il s'agit d'une possibilité de faire appel ponctuellement, pour certaines opérations de travaux à cet accord cadre afin d'obtenir une proposition technique et financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de ROYAT pour l'accord-cadre de travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers, conformément à la convention ci-jointe ;***

- *d'adhérer au dit groupement de commande, qui permet à son coordonnateur de lancer la procédure de consultation des entreprises, et de signer les pièces contractuelles et d'exécution de cet accord-cadre ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.*

Rapport n°3.8 : Règlement du cimetière

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Le règlement intérieur du cimetière communal constitue un document essentiel pour encadrer l'organisation, la gestion et l'entretien du cimetière, ainsi que les droits et obligations des usagers.

Le règlement actuellement en vigueur, adopté par arrêté municipal en date du 16 octobre 2019, et visé en Préfecture le 17 octobre 2019 nécessitait une actualisation afin de prendre en compte :

- les évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière funéraire (Code général des collectivités territoriales – articles L. 2223-1 et suivants),
- les recommandations préfectorales et sanitaires relatives à la sécurité et à l'hygiène dans les cimetières,
- les nouvelles pratiques funéraires (notamment l'essor de la crémation et la création d'espaces cinéraires),
- et la modernisation des règles de gestion des concessions et de l'entretien des sépultures.

La mise à jour du règlement intérieur poursuit plusieurs objectifs :

- Clarifier les droits et obligations des familles, des entreprises funéraires et des services municipaux ;
- Renforcer la sécurité et la salubrité publique dans l'enceinte du cimetière ;
- Encadrer la gestion des concessions funéraires, notamment les procédures de renouvellement, de reprise ou d'abandon ;
- Préciser les conditions d'accès et d'entretien des sépultures et des espaces communs ;
- Intégrer les dispositifs relatifs à la crémation, à la dispersion des cendres et à la création d'un columbarium et/ou d'un jardin du souvenir ;
- Harmoniser la rédaction du règlement avec les autres documents de référence de la commune (règlement de police, plan de gestion du cimetière, etc.).

Le nouveau règlement comporte plusieurs évolutions significatives :

3.1. Dispositions générales

- Actualisation des textes de référence et des compétences du maire en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture (article L. 2213-9 du CGCT).
- Définition claire du champ d'application : horaires d'ouverture, règles de comportement, circulation dans les allées, accès des véhicules et des animaux.

3.2. Gestion des concessions

- Précision sur les types de concessions (temporaires, trentenaires, cinquantenaires, perpétuelles – selon la délibération en vigueur).
- Définition des conditions de renouvellement et de transmission.
- Intégration des procédures de reprise des concessions en état d'abandon conformément à l'article L. 2223-17 du CGCT.

3.3. Travaux et aménagements

- Encadrement des interventions des entreprises funéraires (horaires, autorisations préalables, sécurité).
- Interdiction des dépôts sauvages, règles relatives à la pose de monuments, gravures et ornements.

3.4. Entretien et respect du site

- Responsabilité des familles pour le nettoyage et la conservation des sépultures ;
- Définition des modalités d'entretien par les services municipaux ;
- Dispositions relatives au respect de la tranquillité et de la décence dans le cimetière.

3.5. Espaces cinéraires

- Création ou réorganisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir ;
- Définition des règles d'affectation des cases et d'inscription des plaques ;
- Modalités de dispersion des cendres dans le respect de la réglementation funéraire.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été élaboré par les services municipaux, en lien avec le service technique et le service population/état civil.

Il a fait l'objet :

- d'une relecture juridique pour garantir la conformité au Code général des collectivités territoriales,
- et d'une concertation interne avec les agents en charge de la gestion du cimetière.

Le nouveau règlement intérieur du cimetière entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, après approbation par le Conseil municipal.

Il sera :

- affiché à l'entrée du cimetière,
- consultable en mairie et sur le site internet de la commune,
- et notifié aux entreprises funéraires intervenant sur le territoire communal.

M. JOUFFRET demande ce que deviennent les concessions abandonnées. M. le Maire précise que des recherches sont effectuées, et Mme COQUEL indique qu'une procédure très stricte est suivie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente note,**
- **D'abroger le précédent règlement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa publication et à sa mise en œuvre.**

Rapport n°3.9 : Affaires funéraires : nouvelle tarification

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7^{ème} adjointe

Les coûts d'entretien des cimetières, des services funéraires (ouverture / fermeture de concessions, mise à disposition de cases de columbarium, jardins du souvenir, etc.), de personnel et d'infrastructures ont augmenté ces dernières années.

La pratique actuelle des tarifs communaux apparaît en décalage avec les coûts réels de fonctionnement, ainsi qu'avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

Une tarification trop basse risque de conduire à un déficit dans le budget funéraire, avec des conséquences sur la qualité des services, l'entretien des équipements ou l'extension des capacités funéraires.

À l'inverse, il est important de préserver l'accès aux services funéraires pour tous, notamment les personnes à faibles ressources, en proposant des tarifs raisonnés ou des dispositifs d'aide sociale.

Il convient de réajuster les tarifs funéraires sur la commune de Royat, il existe 3 typologies de concessions proposées à ROYAT :

ROYAT	SUPERFICIE	PRIX POUR 15 ANS	PRIX POUR 30 ANS	PRIX POUR 50 ANS
Concession	2,5m ²	125€	325€	650€
	3,75m ²	300€	600€	1050€
	5m ²	500€	900€	1500€
Cavurne	1m x 1m	125€	250€	375€
Columbarium	60 X 60 X 50 cm	225€	450€	720€

Les concessions perpétuelles ne sont plus légales et ne sont donc plus proposées.

Cette révision tarifaire vise à :

- Garantir l'équilibre financier du service funéraire de la commune.
- Assurer l'équité entre les usagers (durée, type de concession, localisation, type de service).
- Adapter les tarifs à l'état du marché local et aux capacités contributives des habitants.
- Transparence dans la tarification : critères clairement définis, communication aux administrés.
- Prévoir une modulation ou des aides pour les administrés dans une situation de faibles ressources.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveaux tarifs :

Poste / Durée	Tarif proposé
	2,5m ² : 350€
Concession pleine terre – 15 ans	3,75m ² : 450€
	5m ² : 650€
	2,5m ² : 550€
Concession pleine terre – 30 ans	3,75m ² : 850€
	5m ² : 1350€
Concession pleine terre – 50 ans	2,5m ² : 1350€

Poste / Durée	Tarif proposé
	3,75m ² : 2050€
	5m ² : 3350€
Case de columbarium – 15 ans	800€
Case de columbarium – 30 ans	1200€
Plaque jardin du souvenir – 5 ans	150€
Plaque jardin du souvenir – 10 ans	300€

Une délibération sera reprise avant son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2026, lors du prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM. BERNETTE ET JOUFFRET) :

- **D'adopter le nouveau barème des tarifs funéraires selon le tableau « Proposition de barème »,**
- **De fixer une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026,**
- **De réaliser une communication pour informer les administrés et mettre à disposition les devis types,**

Rapport n°3.10 : Admission en non-valeur

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, 3ème adjointe

Le comptable public de la commune sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget principal, le montant à admettre en non-valeur est de **1 076.81 €** répartis entre **955.69 €** portant sur des créances de 2019 à 2024, faisant suite à des poursuites sans effet, personnes disparues ou sur des sommes inférieures au seuil de poursuite (à affecter au compte 6541) et 121.12 € correspondant à des créances de 2023 pour lesquelles il y a effacement de la dette dans le cadre de surendettement des usagers (à affecter au compte 6542).

Par ailleurs, il convient de rectifier **la délibération D2025-048 en date du 12/06/2025**, relative à l'admission en non-valeur de la somme de **424.56 €** portant sur des créances de 2019, faisant suite à des effacements de la dette dans le cadre de surendettement des usagers, car les crédits doivent être inscrits au compte 6542 et non au compte 6541 comme le précise la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Donner une suite favorable à la demande du comptable public**
- **Accepter d'admettre en non-valeur la somme de 955.69 €**
- **Préciser que les crédits seront inscrits aux articles 6541 du Budget principal de la ville de Royat.**
- **Accepter d'admettre en non-valeur la somme de 121.12 €**
- **Accepter d'admettre en non-valeur la somme de 424.56 €**
- **Préciser que les crédits seront inscrits aux articles 6542 du Budget principal de la ville de Royat.**

Rapport n°3.11 : Désignation de l'EPL Royat ThermoTonic comme maître d'ouvrage pour la réalisation des futurs travaux

Vu la délibération D2020-103 en date 23 décembre 2020, relative à la création d'une régie unique dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, chargée de la gestion et l'exploitation du service public industriel et commercial relatif aux activités de thermoludisme et de thermalisme dénommée ROYAT THERMOTONIC,

Vu la délibération D2024-109 en date du 30 décembre 2024, par laquelle la commune de Royat a décidé de ne pas signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation des Thermes de Royat et de Royatonic par la SAS des Thermes de Royat (Valvital),

Vu les délibérations D2025-030 en date du 9 avril 2025 et D2025-082 en date du 25 septembre 2025, relative à la mise à disposition des biens et subventions des Thermes et Royatonic à l'EPL Royat ThermoTonic et les conditions financières y afférentes,

Considérant les recommandations formulées par la Préfecture, en date du 29 septembre 2025, concernant les futurs travaux à réaliser sur l'établissement thermal, Royatonic et Aesclepios,

Il est proposé de **confier à l'EPL Royat ThermoTonic la maîtrise d'ouvrage** de cette opération dans sa globalité.

Dans ce cadre, les financements publics accordés par l'Etat, la Région et la Métropole feront l'objet d'un versement direct à l'EPL Royat ThermoTonic

M. le Maire évoque les projets d'investissements des Thermes et de Royatonic, ainsi que les subventions attribuées qui seront transférées à la commune via l'EPL, comme confirmé par la Préfecture. M. JOUFFRET et M. BERNETTE s'interrogent notamment sur le reste à financer et demandent à être rassurés. M. le Maire répond qu'il est indispensable de réaliser les travaux de rénovation pour éviter une fermeture, et que les projets seront présentés à l'assemblée. Il précise que la commune est en attente de la réception d'un nouvel agrément pour la phlébologie et rappelle la nécessité de rentabiliser les Thermes de Royat (6 000 curistes) et Royatonic (190 000 entrées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 votre contre : M ; JOUFFRET ; 1 abstention : M. BERNETTE) de :

- **désigner l'EPL Royat ThermoTonic en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'établissement thermal, de Royatonic et d'Aesclepios,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou toute convention nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.**

Rapport n°3.12 : Budget principal de la ville de Royat Décision Modificative n°4 – ouverture de crédits - provisions

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, 3ème adjointe

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2025 par délibération n°2025-024, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

OUVERTURE DE CREDITS – REGULARISATION DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

En 2024, une provision pour un montant de 317 000 € a été effectuée, dans le cadre du contentieux GCC, en attendant le prochain jugement en appel de CREON ARCHITECTE. La provision a été saisie au compte 6817 (Provision pour créances douteuses) alors qu'elle aurait dû être saisie au compte 6815.

A la demande du comptable public, il est nécessaire de modifier l'imputation comptable de cette provision et de fait, les crédits n'ayant pas été prévus ainsi, il y a lieu d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement pour rectifier cette erreur.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget général comporte les écritures suivantes :

OUVERTURE DE CREDITS - REGULARISATION DES PROVISI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	317 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	317 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7817-020 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	317 000.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	317 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	317 000.00 €	0.00 €	317 000.00 €
Total Général		317 000.00 €		317 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *Adopter la décision modificative n°4 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.*

Rapport n°3.13 : Convention de mise à disposition Installations sportives – Terrain synthétique à la Ligue AURA de football et au district

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Dans le cadre du financement accordé par la Fédération française de Football à la Ville de Royat pour la construction du terrain synthétique,

Il convient de conventionner pour la mise à disposition du terrain synthétique et des installations sportives rattachées avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la commune de Royat du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit du terrain situé au Breuil, du Club House, de 2 vestiaires et du parking à proximité.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, jusqu'au 30/06/2029.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du terrain synthétique et des installations sportives rattachées avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District.*

Rapport n°3.14 : Vœu pour le maintien du remboursement des cures thermales par l'Assurance Maladie

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Face aux recommandations de la Cour des comptes (avril 2025) et aux annonces gouvernementales évoquant un possible déremboursement des cures thermales dans le cadre du PLFSS 2026, la Ville de Royat rappelle :

- L'efficacité médicale des cures, démontrée par plus de 60 études cliniques menées par l'AFRETh depuis 2004, prouvant des bénéfices durables sur la douleur, la mobilité, la réduction des médicaments et la qualité de vie.

- Leur coût maîtrisé, représentant moins de 0,13 % des dépenses de santé, tout en contribuant à la prévention des hospitalisations et à la prise en charge des maladies chroniques.
- Leur reconnaissance européenne, la plupart des pays voisins (Allemagne, Italie, Hongrie, etc.) maintenant une prise en charge partielle ou totale des soins thermaux.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***Demander au Gouvernement de renoncer à tout projet de déremboursement des cures thermales ;***
- ***Inviter la Haute Autorité de Santé à prendre en compte les preuves scientifiques disponibles sur leur efficacité ;***
- ***Appeler les parlementaires à s'opposer à toute mesure restreignant l'accès à ces soins ;***
- ***Mandater le Maire pour transmettre ce vœu aux plus hautes autorités de l'État et aux instances représentatives du thermalisme.***

4- Ressources Humaines

Rapport n°4.1 : Renouvellement de la convention adhésion service retraites avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Par délibération du 5 octobre 2022, la Ville de ROYAT a décidé d'adhérer, à compter du 1er janvier 2023 pour 3 ans, au service retraites proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme. La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, je vous propose de la renouveler.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **décider d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,**
- **autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

Rapport n°4.2 : Recrutement d'un agent en apprentissage aux services administratifs

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Afin de répondre à un **besoin identifié au sein des services administratifs**, la collectivité envisage de recruter un agent en contrat d'apprentissage.

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre d'une formation suivie au **GRETA**, visant à l'obtention du **titre professionnel de Chargé d'accueil et de gestion administrative**. L'accueil de cet agent en apprentissage permettra de renforcer temporairement l'équipe administrative tout en contribuant à la formation professionnelle d'un jeune.

L'agent sera affecté à **l'accueil de la Mairie** et aux **services administratifs**, notamment les services **Urbanisme et Accueil**, où il participera à :

- l'accueil physique et téléphonique du public,
- la gestion administrative courante des dossiers et activités des services.

Une **convention d'apprentissage** sera signée avec l'établissement de formation pour la période du **3 novembre 2025 au 4 mai 2026 inclus**.

La **rémunération** de l'agent apprenti sera fixée selon le barème réglementaire applicable, en fonction de l'âge à la date de signature du contrat :

- **27 % du SMIC** pour les moins de 18 ans,
- **43 % du SMIC** pour les 18 à 20 ans,
- **53 % du SMIC** pour les 21 à 25 ans,
- **100 % du SMIC** pour les 26 ans et plus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage pour la période du 3 novembre 2025 au 4 mai 2026, dans le cadre de la formation préparant au titre professionnel de Chargée d'accueil et de gestion administrative, dispensée par le GRETA.***
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'apprentissage,***
 - d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
 - d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***
-

5- Urbanisme - Environnement

Rapport n°5.1 : Convention d'occupation pour l'exploitation de ruches sur site municipal

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé que Mme ELLA PRATSOVYTA, apicultrice demeurant à Royat, en phase de montage d'une structure agricole, a sollicité la commune pour l'installation de ruches sur le terrain des serres municipales au lieudit Puy-Chateix.

Il est, à ce titre, rappelé que l'abeille domestique participe à la pollinisation à l'origine de la reproduction végétale et contribue avec l'ensemble des insectes pollinisateurs au maintien de la vie sur notre planète. Toutes ces espèces sont considérées comme des sentinelles donnant l'alerte sur les dangers qui menacent à la fois l'équilibre naturel et la santé des hommes.

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour permettre, sur ce site fermé au public, l'exploitation de ruches sans affecter le travail des services municipaux ni compromettre la sécurité des agents comme des riverains, il est proposé d'autoriser l'installation de ruches à des fins apicoles, pédagogiques et environnementales par le biais d'une convention d'occupation à valider par le Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de Mme ELLA PRATSOVYTA, apicultrice demeurant à Royat, en phase de montage d'une structure agricole, pour l'implantation de ruches sur une partie du terrain des serres municipales,

Considérant que la Commune de ROYAT est propriétaire d'un terrain cadastré section AI n°377 au lieudit Puy-Chateix à Royat, ancienne carrière, sur lequel sont implantées les serres municipales,

Considérant que ce terrain affecté au service public, bien qu'il ne soit pas accessible au public appartient au domaine public communal,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour permettre sur ce site fermé au public l'exploitation de ruches sans affecter le travail des services municipaux, la sécurité des agents et des riverains,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention d'occupation pour l'exploitation de ruches sur site municipal actant de toutes les modalités de cette mise à disposition avec Mme Ella PRATSOVYTA,

VU le projet de convention d'occupation porté en annexe de la présente délibération qui prévoit en contrepartie de la mise à disposition gratuite du terrain, que Mme ELLA PRATSOVYTA, l'apicultrice, s'engage à assurer, 3 animations au profit de la commune en lien avec les services municipaux dans un cadre pédagogique pour promouvoir la biodiversité et la protection de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider les termes de la convention en annexe à laquelle un plan est joint**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'occupation avec Mme ELLA PRATSOVYTA relative à l'implantation de ruches dans le cadre d'une activité d'apiculture au sein du site des serres municipales cadastré section AI n°377 au lieudit Puy-Chateix à Royat, ainsi que tout document y afférent.**

Rapport n°5.2 : Castel bristol- Avenant à la convention d'occupation temporaire

Rapporteur: M. Jean-Louis CELSE, Conseiller municipal délégué

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération n°D2020-079 du 2 décembre 2020, modifiée par la délibération n°D2021-038 du 21 juin 2021, autorisant M. le Maire à signer avec l'Association Hospitalière Sainte Marie (AHSM) une convention d'occupation temporaire du bâtiment accueillant l'EHPAD Castel Bristol, dont l'activité a été reprise

par l'AHSM par un apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité de gestion de l'EHPAD « Le Castel Bristol » signé le 21 juillet 2020 et modifié par avenant signé le 15 décembre 2020.

Cette convention, signée le 30 juin 2021, a fait l'objet d'un avenant signé en date du 9 juin 2022 pour reporter la libération des locaux par l'AHSM au plus tard au 31 décembre 2025 suivant la délibération n°2022-038 en date du 2 juin 2022.

Suite à un entretien avec les représentants de l'AHSM le 2 septembre 2025, confirmé par courrier reçu en Mairie de Royat le 25 septembre 2025, l'AHSM sollicite le bénéfice des locaux du Castel Bristol jusqu'au 31 décembre 2027.

Le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire a pour objet de modifier les articles suivants :

- **5- Durée** : la fin de la convention est fixée au 31 décembre 2027
- **12- Redevance** : la mise à disposition est arrêtée moyennant une redevance annuelle de 115 000 €, réactualisable chaque année sur la base de l'indice Insee de la Construction (ICC).

M. BERNETTE demande comment il est encore possible de laisser ce bâtiment s'appeler « maison de retraite », de laisser le personnel du Castel Bristol travailler dans de telles conditions et d'y maintenir des personnes âgées. Selon lui, il appartient à Sainte-Marie de trouver des solutions pour disposer de lits. Il estime que la situation n'est pas humainement acceptable, se déclare opposé à la signature de cet avenant et demande la fermeture du Castel Bristol au plus vite.

M. le Maire précise que Sainte-Marie n'est pas en faute : un nouveau bâtiment était prévu pour remplacer le Castel Bristol, mais le Covid a retardé le projet et les coûts ont fortement augmenté. Les travaux de la nouvelle maison de retraite vont désormais être lancés. Il ajoute qu'il ne peut pas fermer l'établissement et mettre les résidents dehors, car les places ailleurs sont très chères et les familles ne peuvent pas toujours accueillir leurs proches âgés ayant besoin de soins. Cette solution leur permet de rester près de leur famille.

M. GAZET indique enfin que la commission des sapeurs-pompiers a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : MM BERNETTE et JOUFFRET) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.

Rapport n°5.3 : Définition de zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Pour rappel la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes de la Métropole, accompagnées par Clermont-Auvergne Métropole ont à ce titre été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Il est présenté les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Le Conseil municipal est informé que l'avis du gestionnaire de l'aire protégée Haut lieu tectonique Chaîne des Puy - faille de Limagne et sa zone tampon (site UNESCO) a été sollicité au préalable sur les zones situées sur l'aire en question. En date du 03/09/2025, le gestionnaire a été consulté pour avis. Le gestionnaire n'a pas répondu dans un délai raisonnable.

Le conseil municipal est également informé que l'avis du gestionnaire de l'aire protégée Puy de Dôme Grand Site de France a été sollicité au préalable sur les zones situées sur l'aire en question. En date du 03/09/2025, le gestionnaire a été consulté pour avis. Le gestionnaire n'a pas répondu dans un délai raisonnable.

Une consultation du public a été effectuée du 1^{er} au 30 septembre 2025, selon les modalités suivantes : dossier de concertation consultable en ligne et en mairie accompagné des cartographies pour chaque type d'énergie, registre de concertation sur place en mairie, formulaire d'observation en ligne sur le site internet de la commune avec possibilité d'envoyer également ses observations par mail. Le bilan de la concertation fait état de 38 contributions.

Après analyse de l'ensemble des contributions par la commission urbanisme en date du 16 octobre 2025, il a été convenu de supprimer la zone bois énergie des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie bâtiment	0	-
Géothermie bâtiment	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur	1	Intégralité de la commune
Solaire thermique - toiture	5	5 zones d'intérêts
Solaire photovoltaïque - toiture	5	5 zones d'intérêts
Photovoltaïque - ombrière	1	1 parking identifié
Photovoltaïque - sol	4	3 sites potentiels
Eolien	0	-
Hydroélectricité	5	5 sites potentiels
Méthanisation	0	-

Le détail des ZAER proposées sont présentées en annexe 1 et 2 du présent document :

- Annexe 1 : cartographie des ZAER par filière à l'échelle communale
- Annexe 2 : vue aérienne de chaque ZAER proposée.

Cette proposition de zones est soumise à délibération.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU la délibération n°D2024-041 du Conseil Municipal de Royat en date du 15 mai 2024 désignant des zones d'accélération pour les énergies renouvelables,

VU le projet de définition de ZAER qui a fait l'objet d'une consultation du 1^{er} au 30 septembre 2025,

VU les remarques de la population qui a fait l'objet d'une analyse dans le cadre de la commission urbanisme en date du 16 octobre 2025,

VU l'absence de réponse dans un délai raisonnable suite à consultation pour avis du gestionnaire de l'aire protégée Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne et sa zone tampon (site UNESCO) en date du 03/09/2025,

VU l'absence de réponse dans un délai raisonnable suite à consultation pour avis du gestionnaire de l'aire protégée Puy de Dôme Grand Site de France en date du 03/09/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1abstention : M. JOUFFRET) de :

- **Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones détaillées en annexe de ce document en lieu et place des zones définies dans le cadre de la délibération n°D2024-041 en date du 15 mai 2024**
- **Valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Clermont Auvergne Métropole.**

6- Rapports d'activités

Rapport n°6.1 : DSP – Porté à connaissance du rapport d'activités 2024 de la SAS des Thermes

Rapporteur : Mme Vérène SOLELIS, 3ème adjointe

Le rapport d'activités a été présenté à la Commission DSP le 23 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la SAS des Thermes

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la SAS des Thermes

Rapport n°6.2 : DSP – Porté à connaissance du rapport d'activités 2024 du Casino

Rapporteur : Mme Vérène SOLELIS, 3ème adjointe

Le rapport d'activités a été présenté à la Commission DSP le 23 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Casino

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du Casino

Rapport n°6.3 : DSP – Porté à connaissance du rapport d'activités 2024 d'Huttopia

Rapporteur : Mme Vérène SOLELIS, 3ème adjointe

Le rapport d'activités a été présenté à la Commission DSP le 23 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 du camping Huttopia

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du camping Huttopia

Rapport n°6.4 : Porté à connaissance des rapports d'activités 2024 de Clermont Auvergne Métropole

Rapporteur : Mme Vérène SOLELIS, 3ème adjointe

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports d'activités 2024 de Clermont Auvergne Métropole

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2024 de Clermont Auvergne Métropole

Rapport n°6.4 : Porté à connaissance du rapport d'activités 2024 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

Rapporteur : Mme Vérène SOLELIS, 3ème adjointe

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la SPL Clermont Auvergne Volcans.

7- Questions diverses

1- Demande d'échanges avant la décision définitive d'implantation du City Park

Monsieur le Maire,

Suite à la décision du Conseil municipal d'approuver la construction d'un City Park, dont l'implantation est envisagée près de la Maison de l'Enfance, je propose que la commission des travaux se réunisse afin d'étudier un aménagement global de la zone de l'ancien stade.

Ce secteur comprend notamment les anciens locaux de la crèche, le gymnase Johanny Bernard, le terrain de pétanque et la cantine scolaire.

Cette réflexion d'ensemble permettrait de définir un projet cohérent répondant aux attentes des habitants que nous pourrions consulter, ainsi que les écoles, les associations et les usagers pour enrichir le projet avant toute décision définitive sur l'implantation du City Park.

Réponse : Mme Christine BIGOURET-DENAES

Merci Monsieur Jouffret pour cette question.

Je vais répondre chronologiquement :

D'abord, rappelons que le City Stade fait partie des engagements que nous avons pris devant les Royadères. C'est une promesse de campagne et nous la tenons.

Ensuite, lorsque nous avons lancé le projet de la crèche- qui, je le souligne, est aujourd'hui une très belle réussite – nous avons été vivement critiqués. On nous reprochait alors de détruire de stade Johanny Bernard, et de retirer aux écoles, aux enfants et aux habitants un lieu convivial dédié au sport.

Pourtant, dès le départ, nous avons été clair et transparents : les 1700 m² restants du stade Johanny Bernard devaient devenir une plaine de sport. Un espace ouvert à tous : aux écoles bien sûr, mais aussi à l'ensemble des Royadères. Cette orientation a toujours été annoncée, y compris sur la palissade du chantier.

Concernant les écoles, la directrice de l'école élémentaire et son équipe attendent avec impatience la réalisation de ce projet, qui offrira enfin aux élèves des conditions adaptées pour leurs activités physiques. Les derniers échanges à ce sujet remontent au 17 octobre 2025.

Le projet du City Stade est porté également par le Conseil municipal des enfants qui a été associé à la réflexion depuis le début.

Ce projet a été présenté dans les Royat Magasines de l'été 2024 et de janvier 2025 comme tel.

Lors du vote du budget, nous avons parlé du City Stade, puis à nouveau lors du Conseil municipal du 25 septembre, où, je le rappelle, vous avez voté pour.

M. Jouffret, vous me parlez des associations : le ROC Basket et l'ASR ont été consultés. Ce City Stade permettra même au Fit'Gv de pratiquer à la belle saison leurs cours à l'extérieur.

Quant à la pétanque, les terrains vont être rénovés, tout comme l'éclairage pour offrir de meilleures conditions aux joueurs à leur demande, il n'a jamais été question de les faire partir, bien que des rumeurs aient aussi couru à ce sujet et qu'il ait fallu les rassurer.

Vous me parlez de l'ancienne crèche, le terrain devant l'ancienne crèche, si c'est cela dont vous me parlez, est trop petit pour la réalisation de notre projet. La cantine ne peut pas être déplacée car juste à côté de l'école.

Un City Stade se construit en ville, là, il sera situé près des écoles, de la crèche, ce qui fera un bel ensemble.

Ce projet s'inscrit pleinement dans notre vision d'une ville équilibrée, accueillante et tournée vers l'avenir. Nous avançons dans la cohérence et le respect des engagements pris devant les Royadères.

Je vous remercie une nouvelle fois d'avoir approuvé la délibération du 25 septembre dernier concernant l'approbation du projet du City Stade et les demandes de subventions.

2- Dissolution du Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile (SISAD)

Monsieur le Maire,

Par délibération du 30 octobre 2024, la majorité municipale de la ville de Royat a émis le souhait de quitter le syndicat de communes constitué avec la ville de Chamalières dénommé « SISAD de Chamalières-Royat ».

Il est rappelé que le « SISAD de Chamalières-Royat », créé en 2006, exerce une compétence statutaire dans le domaine des soins infirmiers et d'hygiène médicale ainsi que les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie pour les personnes âgées, malades ou dépendantes.

Le SISAD porte le fonctionnement d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et bénéficie du soutien financier important de l'Agence Régionale de la Santé. L'agrément a été donné par l'ARS pour prendre en charge 27 lits répartis au prorata des populations des deux communes à hauteur de 20 lits pour Chamalières et 7 lits pour Royat.

Il faut noter que son statut public (syndicat de communes) garantit une maîtrise locale des choix d'attribution de places pour les bénéficiaires entre les deux communes.

Par ailleurs, la structure syndicale permet une mutualisation des charges d'encadrement et de fonctionnement entre plusieurs communes, concourant à la maîtrise des coûts.

Les personnels actuellement employés par le SISAD apportent un service reconnu et de qualité au profit des habitants des 2 communes. L'efficacité du fonctionnement SISAD n'est pas remise en cause.

Comme vous l'avez compris nous sommes très attachés à ce service à la population, dès lors Monsieur le Maire pouvez-vous nous rappeler les motifs qui vous ont poussé à vouloir rompre ce qui fonctionne. Ces motifs sont-ils encore d'actualité et au final quelle va être la suite de la procédure étant précisé que le conseil municipal de Chamalières dans sa séance du 2 octobre 2025 retransmise en direct sur Facebook a voté à l'unanimité contre la sortie de ce syndicat de commune.

Réponse : Monsieur le Maire

Les SSIAD sont un outil pertinent dans le parcours de soins de la personne âgée à domicile. Pour favoriser leur maintien à domicile, il est nécessaire de développer des coopérations solides avec les acteurs du sanitaire. Le rapprochement avec l'AGeSSA (HAD63 et le Centre de rééducation fonctionnelle Michel BARBAT) permettrait de créer des parcours de soins complets pour mieux répondre aux besoins des personnes et éviter leurs hospitalisations.

Dans les parcours de soins où l'HAD et le SSIAD interviennent conjointement auprès de l'usager :

- *les professionnels du SSIAD poursuivent leurs soins à domicile tels que définis dans le projet initial (soins d'hygiène, pansements simples...)*
- *l'HAD réalise, en sus, les soins complexes liés à son motif d'intervention et ce, sur une période limitée dans le temps.*

Avant l'intervention de l'HAD, les professionnels des 2 structures s'accordent pour coordonner la prise en charge de la personne (protocole d'accord personnalisé et cosigné par les deux parties).

Les parcours de soins SSIAD-HAD les plus fréquents sont :

Le parcours soins palliatifs : L'intervention des professionnels de l'HAD permet d'assurer la gestion des symptômes d'inconfort et complexes (douleur, anxiété majeure...) et un accompagnement des aidants familiaux grâce à une équipe pluridisciplinaire : médecins et infirmiers formés aux soins palliatifs et des soins de support (psychologue, assistante sociale, diététicienne pour l'alimentation plaisir...).

Le parcours de réadaptation de la personne âgée à la suite d'une affection neurologique (AVC...) ou orthopédique (Prothèse de hanche/genou...) :

- *L'utilisateur peut alors bénéficier d'une rééducation à domicile grâce à l'intervention des rééducateurs de l'HAD (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, neuropsychologue, psychomotricien, APA...)*
- *La personne peut aussi bénéficier d'une prise en charge en Soins Médicaux et de Réadaptation (Centre de rééducation fonctionnel Michel BARBAT) avant un retour à domicile.*
-

Le parcours de la personne âgée polypathologique nécessitant des soins complexes ponctuels à la suite d'un épisode aigu (transfusion sanguine suite à une anémie, antibiothérapie intra-veineuse si infection, pansements complexes/plaies...) :

- *En sortie de médecine ou chirurgie, la personne peut être prise en charge à domicile avec le soutien de l'HAD assurant les soins complexes*
- *Ou un accès direct à l'HAD pour éviter une hospitalisation traditionnelle.*

La prise en charge du patient en HAD est ponctuelle, l'HAD prend fin dès la fin du traitement (antibiotiques intra-veineux, transfusion sanguine...).

Dans tous les cas, l'HAD ne se substitue pas au SSIAD mais intervient en sus pour des soins complexes et des soins de type hospitaliers et ce, sur une période donnée.

1- Retransmission du Conseil

Monsieur le Maire,

A plusieurs reprises, nous vous avons fait part de notre souhait que le conseil municipal de Royat soit retransmis sur un site internet ou une plateforme afin que nos concitoyens puissent avoir une vision de ce qui s'y passe.

Cette pratique est de plus en plus généralisée dans des communes de toutes tailles et l'exemple le plus proche est celui de Chamalières dont on peut apprécier directement la qualité des débats et des échanges sur un Live Facebook.

L'absence d'équipement de la salle du conseil de Royat était mise en avant pour refuser cette retransmission.

Depuis, la mairie a été rénovée et les équipements mis à niveau.

Qu'est-ce qui s'oppose donc aujourd'hui à la mise en œuvre de cette retransmission ?

Réponse : M. Jean-Pierre LUNOT

Je vous remercie pour votre question.

Comme vous le savez, le caractère public des séances du conseil municipal est déjà pleinement respecté à Royat : toute personne peut assister librement à nos réunions. C'est une exigence légale (article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales) à laquelle nous nous conformons strictement.

Concernant la retransmission vidéo, il faut rappeler qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'assurer une diffusion en ligne. C'est un choix politique et technique qui relève de l'autonomie de chaque collectivité.

À Royat, nous avons effectivement étudié cette possibilité. Cependant, la mise en place d'un dispositif de captation et de diffusion de qualité représente un investissement d'environ 20 000 €. Dans la salle du conseil il faudrait assurer

des conditions de sonorisation, d'éclairage et de cadrage adaptées pour garantir une retransmission audible et respectueuse des intervenants. A ce prix, il faut ajouter la maintenance, la gestion des données, et le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) — notamment pour les visages et les interventions des agents qui doivent être floutés. Au 20 000€ il faut donc rajouter un cout logiciel et de formation de l'ordre de 4000€ à 6000€ ou prendre un prestataire spécialisé par séance de l'ordre de 400€ à 800€ par séance.

Nous ne fermons pas la porte à cette évolution, mais nous souhaitons que, si elle devait être envisagée, elle se fasse dans un cadre clair, concerté et budgétairement soutenable.

En attendant, la publicité du conseil est pleinement assurée, et nous restons attachés à la présence directe des habitants lors de nos séances, qui permet des échanges réels et constructifs.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 20h38.

Le Maire, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE
	

